RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE PRIMAIRE

Modifié le 2024-08-20

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

1	Réglementation spécifique	3
2	Code d'éthique	3
3	Champ d'action et structure de fonctionnement	3
4	Admissibilité d'une école	3
5	Admissibilité des élèves-athlètes	4
6	Inscriptions des élèves-athlètes et entraîneurs	4
7	Admissibilité du personnel d'encadrement	5
8	Horaire	5
9	Forfait et désistement	6
10	Identification des participants - festival	6
11	Bris d'égalité	6
12	Modalité de fonctionnement	7
13	Comportement	7
14	Modification à la réglementation	8
15	Procédure administrative	8

1. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Les réglementations spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires à la réglementation administrative. Les règlements administratifs ont préséance sur les règlements spécifiques de chaque discipline à moins que ceux-ci soient plus restrictifs.

2. CODE D'ÉTHIQUE

Les élèves-athlètes, les entraîneurs, les responsables de sports et toutes autres personnes impliquées directement dans les programmes sanctionnés par le RSEQLL, doivent se conformer aux règles de l'éthique sportive généralement reconnues. Toute dérogation à la bonne conduite sportive sera sujette aux pénalités prévues aux règlements.

3. CHAMP D'ACTION ET STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

La réglementation administrative et les réglementations spécifiques du RSEQLL sont applicables aux festivals, aux tournois, aux championnats régionaux scolaires et à toutes autres activités administrées par le RSEQLL.

4. ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉCOLE

Toute entité scolaire reconnue officiellement comme membre est admissible aux programmes et événements du RSEQLL.

4.1 Regroupement d'écoles

Afin de favoriser le développement du réseau des écoles, les regroupements entre les écoles ne sont pas admissibles au niveau régional. Dans un établissement qui regroupe les deux niveaux, primaire et secondaire, l'application de cet article est en vigueur, car il est réalisé sur le principe que chacun des niveaux est une entité indépendante.

4.2 Principe d'entité-école

Le principe d'entité-école défini que tout élève-athlète ne peut représenter une école autre que l'école qu'il fréquente.

5. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.1 Admissibilité générale

Est admissible tout élève-athlète :

- Qui est inscrit dans une seule école de niveau primaire ;
- Qui respecte les critères de fréquentation à temps plein des Centres de services scolaire ou de l'école concernée ;
- Qui fréquente une école membre en règle du RSEQLL ;
- Qui respecte la catégorie d'âge de la discipline concernée ;
- Qui respecte les critères d'admissibilité de niveau de jeu.

5.2 Cas d'exception

Exceptionnellement, le RSEQLL pourra admettre un élève inscrit à une école, mais étudiant à la maison, en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du RSEQLL et devront être validés et approuvés.

5.3 Surclassement

Les règles de surclassement sont spécifiques à chaque discipline et selon l'événement.

6. INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES-ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

Le responsable des sports de l'école doit compléter les inscriptions des élèves-athlètes, des entraîneurs et des accompagnateurs en respectant toutes les informations demandées.

ÉLÈVE-ATHLÈTE	ENTRAÎNEUR / ACCOMPAGNATEUR
Étape 1 : inscription de son école (ses équipes) dans le S1. (Attention aux dates limites de chaque événement) * **Étape 2** : attribution des élèves-athlètes à une équipe dans le S1. (Attention aux dates limites de chaque événement) *	Consulter les ratios à respecter pour chacun des événements et remplir le formulaire Excel pour l'inscription des entraîneurs et des accompagnateurs qui seront présents à chacun des événements.

* L'informatisation des élèves-athlètes aux événements doit être effectuée dans le S1 avant la date limite inscrite sur le site internet (voir les page Internet de l'événement). L'amende pour le non-respect de cet article sera de 25 $.

7. ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Chaque école est responsable du personnel d'encadrement qu'il embauche et des vérifications requises ;
- Tout entraîneur de moins de 18 ans doit être encadré par le responsable des sports de l'école qu'il représente.

8. HORAIRE

8.1 Date limite d'inscription

8.1.1 Sport d'équipe :

Toute école qui désire inscrire une ou plusieurs équipes à un événement doit le faire via le S1 dans les délais requis. Les écoles qui ne respectent pas les dates d'échéance verront leur demande évaluée par le RSEQLL. Si la demande est acceptée, des frais de 50 $ par équipe seront facturés pour une inscription tardive.

8.1.2 Sport individuel :

Les écoles qui ne respectent pas les dates d'échéance verront leur demande évaluée par le RSEQLL. Si la demande est acceptée, des frais de 3 $ par élève-athlète seront facturés pour une inscription tardive.

8.2 Confection et modifications des horaires

- L'horaire officiel sera envoyé sept jours ouvrables avant l'événement, aucun changement ne sera accepté une fois que celui-ci aura été envoyé, sauf sur avis contraire du RSEQLL ;
- Aucune demande spéciale telle que : jouer en avant-midi, ne pas jouer la première partie, ne pas jouer la dernière partie, débuter après 10 h ou toute autre demande ne pourra être prise en considération, sauf sur avis contraire sur RSEQLL ;
- En cas d'exception majeure, une demande écrite devra être effectuée, celle-ci sera évaluée par le RSEQLL. Si la demande est acceptée, des frais de 25 $ seront facturés à l'école demanderesse pour une modification à l'horaire.

8.3 Annulation en raison de force majeure

Le responsable du RSEQLL peut prendre la décision d'annuler ou de reporter un événement pour des raisons incontrôlables. Sa décision est sans appel. S'il y a lieu, le RSEQLL déterminera une date pour la reprise de l'événement.

9. FORFAIT, DÉSISTEMENT

9.1 Forfait

Une partie est déclarée forfait pour les raisons suivantes :

- Lorsque l'équipe est absente ou incomplète à la suite des délais prescrits dans les différentes réglementations spécifiques ;
- Si une équipe quitte pendant une rencontre.

9.2 Désistement d'une équipe

Désistement d'une équipe	Festival	Tournoi	Ligue organisée par le RSEQLL	Championnat Régional Scolaire
Avant la fermeture des inscriptions d'équipe	Aucun frais	Aucun frais	Aucun frais	Aucun frais
Après la date de fermeture des inscriptions d'équipe	45 $	45 $	45 $	45 $
Après la publication de l'horaire	85 $	95$	95$	115$

10. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS - FESTIVAL

- Lors des festivals, un bracelet est remis à chacun des élèves-athlètes inscrits au S1 et chacun des entraîneurs et accompagnateurs des équipes ;
- Un formulaire d'ajout d'élève-athlète est disponible sur place, les élèves-athlètes ajoutés seront inscrits au S1 et facturés à l'école.

11. BRIS D'ÉGALITÉ

11.1 Lorsqu'il y a plus d'une section dans une catégorie ou que la section ne joue pas le même nombre de parties, le calcul des points pour le classement est établi selon le ratio du nombre de points obtenus par rapport au maximum de points potentiels à obtenir.

11.2 Double et triple égalité :

Lorsqu'il y a double ou triple égalité, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué :

- Nombre total de victoires dans le tournoi ;
- Ratio nombre de victoires et défaites des parties entre les équipes concernées ;
- Le nombre de "points contre" pour les parties impliquant les équipes concernées ;
- Le nombre de "points contre" pour la totalité des rencontres.

12. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

12.1 Procédure de validation du pointage des parties

En signant la feuille de pointage, à l'exception des festivals, l'entraîneur confirme le pointage final.

12.2 Absence des arbitres

En l'absence totale ou d'un nombre insuffisant d'arbitres, la partie doit être auto-arbitrée par des entraîneurs ou enseignants sur place.

12.3 Uniforme

Si deux équipes ont des uniformes portant à confusion par leur similitude, l'équipe en position visiteur doit changer d'uniforme ou porter des dossards. Les équipes-écoles doivent apporter leurs propres dossards.

13. COMPORTEMENT

13.1 Entraîneurs et accompagnateurs

- Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent donner l'exemple de bonne conduite ;
- L'entraîneur donne les consignes à ses joueurs au banc ;
- Aucune remarque verbale ne doit être adressée à l'endroit de l'arbitre ni à l'endroit de l'autre équipe.

13.2 Expulsion

- Si un joueur ou un entraîneur est expulsé, il doit quitter le gymnase immédiatement et est automatiquement suspendu pour les deux parties suivantes, incluant les tournois amicaux, les mini-Ligues et les Championnats régionaux scolaires. L'entraîneur doit être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus.

13.3 Vandalisme

- Un élève-athlète, un entraîneur ou un accompagnateur reconnu coupable de vandalisme sur les lieux d'un événement est exclu de l'événement et le cas de l'individu ainsi que son équipe sera soumis au comité vigilance et éthique scolaire du RSEQLL ;

- Tout acte de vandalisme, dont les élèves-athlètes ont été trouvés coupables, est facturé au RSEQLL par l'école receveuse. En ce sens, l'école de l'élève-athlète, de l'entraîneur ou de l'accompagnateur reconnu coupable de vandalisme sera facturée afin de rembourser les coûts de réparation ou de remplacement.

14. MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

14.1 Modification aux règlements

14.1.1 Il est à noter que seules les demandes de modifications aux règlements en provenance des écoles membres du RSEQLL seront traitées. L'institution qui désire faire une demande de changement à un règlement doit le faire sous la forme d'une proposition en remplissant le formulaire prévu à cet effet ; incluant les modifications, ajouts ou retraits ainsi que les explications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements. Le formulaire est disponible dans l'accès des délégués du site Internet et doit être rempli avant la mi-avril.

14.1.2 Les présents règlements seront révisés une fois par année selon l'échéancier suivant pour tous les sports :

- Dépôt par les écoles des demandes de modifications : au plus tard à la mi-avril ;
- Étude des propositions par le personnel du RSEQLL et les comités techniques pour fin de discussions ;
- Présentation des demandes de modifications, vote et approbations lors de la table sectorielle primaire de juin ;
- Acceptation des modifications et adoption finale par le conseil d'administration.

14.2 Modification en cours d'année

Le RSEQLL se réserve le droit, en tout temps, d'ajuster la réglementation administrative et les réglementations spécifiques pour un meilleur fonctionnement ou lors d'un changement apporté par les fédérations sportives.

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Frais d'adhésion

Une facturation est envoyée aux Centres de services scolaire et aux établissements privés au courant du mois de juin de chaque année. Le paiement des frais d'adhésion doit être acquitté au début de chaque année scolaire pour devenir membre et avoir recours aux services payants du RSEQLL.

15.2 Tournois et Championnat Régional Scolaire

- Les équipes inscrites sont tenues d'acquitter les factures et les sanctions imposées selon la réglementation administrative ;

- En cas de non-paiement des factures de la part d'une école, le RSEQLL se réserve le droit de refuser la participation de l'école à ses activités.

15.3 Programmes d'initiation

- Pour toute activité d'initiation, à la suite de l'approbation des services proposés et adaptés aux besoins, les écoles devront signer une entente avec le RSEQLL ;
- Après la réalisation de l'activité, une facture est envoyée aux écoles en fonction de l'entente signée et dans les 30 jours suivants l'événement.

15.4 Festivals

- Pour tout festival, les écoles doivent inscrire les élèves-athlètes participants au S1 ;
- Après la réalisation du festival, une facture est envoyée aux écoles participantes pour l'ensemble des élèves-athlètes inscrits au S1, dans les 30 jours suivants l'événement.

15.5 Crédit d'organisation pour les tournois

Un crédit d'organisation sera accordé sur la facturation finale des établissements scolaires ayant reçu un ou plusieurs événements.